

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DE NAJAC**

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE NAJAC

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} Août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEGA Christophe

PRESENTS : DEGA Christophe, BOSCH Nicolas, PUECHBERTY Angélique, TRANIER Sabine, ANDRIEU Rémi, FALIPOU Pascal, HUGOUNET Christian, LAGARRIGUE Jacques, MÉDAL Colette, MERCADIER Dorian

EXCUSÉS : ELIE Alain

ABSENTS :

SECRETARE : MÉDAL Colette

DÉLIBÉRATIONS :

**-DEL-2022-33 : OBJET : ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL
AU LIEU-DIT BELPECH-ANNULE ET REMPLACE DEL-2022-27**

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur HIBBERT Peter et Madame YOUNG Christine, d'acquérir une portion du Chemin du Prat Maury séparant les parcelles B890 et 476 et B494, 495, 496 et 497 leur appartenant, de l'extrémité de la parcelle B494 à l'extrémité de la parcelle B497.

Après examen du plan, le conseil municipal délibère :

-décide de proposer à Monsieur HIBBERT et Madame YOUNG l'achat de la portion du Chemin du Prat Maury demandée au prix d'achat d'1,50€ le m², les frais d'arpentage, et frais notariés restant à leur charge ;

-décide la mise à l'enquête et la désignation d'un commissaire enquêteur, après approbation des termes de la proposition ci-dessus par les demandeurs ;

-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré, à Saint André de Najac, les jour, mois et an susdits.

-DEL-2022-34 OBJET : BAIL PUB LE SAINT-ANDRÉ

Suite à l'achat du pub « Le Saint-André » - DEL-2021-33 du 28 Mai 2021 et financement – DEL2021-57TER du 14 Décembre 2021– et comme convenu dans le compromis de vente signé le 21 Janvier 2022 – en annexe en p5-,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité :

- d'établir un contrat de bail avec Monsieur Christian LENTZ à compter du 7 Août 2022.
- de fixer les droits et obligations qui devront être intégrées au contrat :
- rappelle le prix du loyer mensuel : 800€ HT

Et propose un bail de 9 ans et à titre dérogatoire un loyer la 1^{ère} année de :

- les 3 premiers mois : 500 Euros
- les 6 mois suivants : 650 Euros
- les 3 derniers mois : 720 Euros

Est souligné l'importance de faire respecter les clauses des bails en matière d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de la mise en place d'un bail de 9 ans avec les conditions de loyer précédemment proposées.
- autorise la mise au point du bail, tenant compte des diverses remarques- projet en annexe- Devant être validé par le locataire.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces opérations.

Adopté à la Majorité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré, à Saint André de Najac, les jour, mois et an susdits.

-DEL-2022-35 OBJET : LOCATION LICENCE IV PUB LE SAINT-ANDRÉ

Suite à l'achat du pub « Le Saint-André » - DEL-2021-33 du 28 Mai 2021 et financement – DEL2021-57TER du 14 Décembre 2021– et comme convenu dans le compromis de vente signé le 21 Janvier 2022 – en annexe en p5-,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité :

- d'établir une location de Licence IV avec Monsieur Christian LENTZ à compter du 7 Août 2022, afin de permettre la continuité de l'exercice de l'activité.
- de fixer les droits et obligations qui devront être intégrées au contrat.
- propose la facturation d'une redevance annuelle de 511.42€ HT révisables annuellement selon indice de l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de la mise en location de la Licence IV acquise avec les conditions de loyer précédemment proposées.
- Cette location sera intégrée au contrat de bail du bâtiment commercial.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces opérations.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré, à Saint André de Najac, les jour, mois et an susdits.

-DEL-2022-36 OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MSAP (MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC) Á OUEST AVEYRON COMMUNAUTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée Art L5214-16, L5216-5 du CGCT

Vu la délibération n°2022-044 du Conseil Communautaire du 7 Juillet 2022 adoptant la prise de compétence Maisons de Services Au Public.

La loi NOTRe du 7 Août 2015 a créé la compétence « création et gestion d'une Maison de Services Au Public (MSAP) ». Elle figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une communauté de communes.

Afin de permettre la réalisation d'une Maison France Service à l'échelle du territoire d'Ouest Aveyron Communauté, il y a lieu de doter la Communauté de Communes de la compétence MSAP.

Afin de modifier les statuts d'Ouest Aveyron Communauté pour intégrer cette nouvelle compétence dont la rédaction exacte figure à l'article L5214-16 du CGCT, comme suit : « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-approuve le transfert de la compétence « création et gestion d'une Maison de Services Au Public (MSAP) » à Ouest Aveyron Communauté.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré, à Saint André de Najac, les jour, mois et an susdits.

-DIVERS :

Le drainage du fossé du cimetière de Béteille va être effectué par STR.

-Angélique PUECHBERTY présentent divers devis demandés à l'entreprise Frayssinet et modèles de colombariums, dont l'installation est obligatoire. Un jardin du souvenir est également à envisager. Des photos d'autres cimetières sont présentées.

Le colombarium serait plutôt positionné sur le cimetière de Béteille et devrait être modulable. Les tarifs de mise à disposition à Najac sont par exemple de 80€ le m2 pour les concessions et de 550€ l'emplacement d'urne pour 30 ans.

Monsieur Le Maire propose de composer un groupe de travail.

-Colette MÉDAL signale une demande de la famille LOUPIAS du nettoyage du chemin du Griffoul au Landassou

Il est proposé l'organisation d'une journée de nettoyage avec les habitants une fois par an. Chaque habitant pourrait également faire du petit entretien près de chez lui.

-Il est signalé que la chaîne du stade aurait disparu.

A vérifier

-Le Comité des Fêtes recherche la mise à disposition d'un terrain pour installer des tentes pour les bénévoles les soirs de la fête. Au stade ?

Le jardin des logements communaux du bourg peut éventuellement être utilisé.

-La réunion pour le PLUI prévue le 2 Août 2022, pour définir les zones constructibles, est annulée.